



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 SEPTEMBRE 2017**

**Numéro**

DEL 2017.09.20/152

Le **mercredi 20 septembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

**Thème : URBANISME 1**

**Objet :** AMÉNAGEMENT  
D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES  
GENS DU VOYAGE –  
ÉCHANGE DE FONCIER  
PUIS CESSION À LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA-PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc.

**Convocation****Date :** 12/09/2017**Affichage :** 12/09/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain;  
DAZIN Florian donne pouvoir à BREUIL Marc.

**Nombre de membres  
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 23**Nombre de  
suffrages****exprimés :** 29**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, DAVANTURE Bruno, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La communauté de communes du Briançonnais a entrepris l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de Briançon, Villard St Pancrace et Puy St André.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la communauté de communes du Briançonnais a besoin d'acquérir l'emprise de la parcelle privée cadastrée E n° 1213.

Les propriétaires contactés donnent leur accord pour céder cette parcelle en échange d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1383, propriété de la commune de Briançon, sans soulte et à contenance égale.

La parcelle E n° 1213 ayant une emprise d'environ 1 094m<sup>2</sup>, une emprise d'environ 1 094m<sup>2</sup> sera donc prélevée sur la parcelle communale E n° 1383 selon le plan en annexe.

Étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Une fois l'échange effectué, la commune de Briançon cédera la parcelle n° E 1213 à la CCB pour un euro symbolique.

Étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la CCB.

Considérant le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sous maîtrise d'ouvrage intercommunale de la CCB,

Considérant la nécessité pour la CCB d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant l'accord d'échange donné par les propriétaires privés en date du 20 mai 2017,

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu la loi du n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage;

Vu la loi n°2002-276 de février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral n°2013-049-0002 du 18 février 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-06-29-001 du 29 juin 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de Briançon, Villard St Pancrace et Puy St André ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2017-06-29-001 du 29 juin 2017, emportant mise en compatibilité de des documents d'urbanisme des communes de Briançon, Villard St Pancrace et Puy St André :

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20/02/2015,

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'échange à contenance égale d'environ 1 094 m<sup>2</sup> et sans soulte, entre la parcelle privée E n° 1213 et la parcelle communale E n° 1383,
- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,
- D'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrée section E n° 1213 à la CCB, pour un euro symbolique,

AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170920152-DE  
Regu le 27/09/2017

- De préciser que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la CCB,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

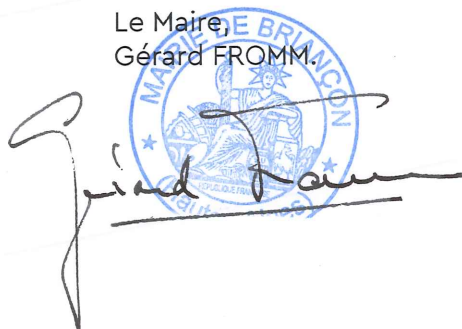
**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 27 SEP. 2017  
TRANSMIS LE  
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



AR PREFECTURE

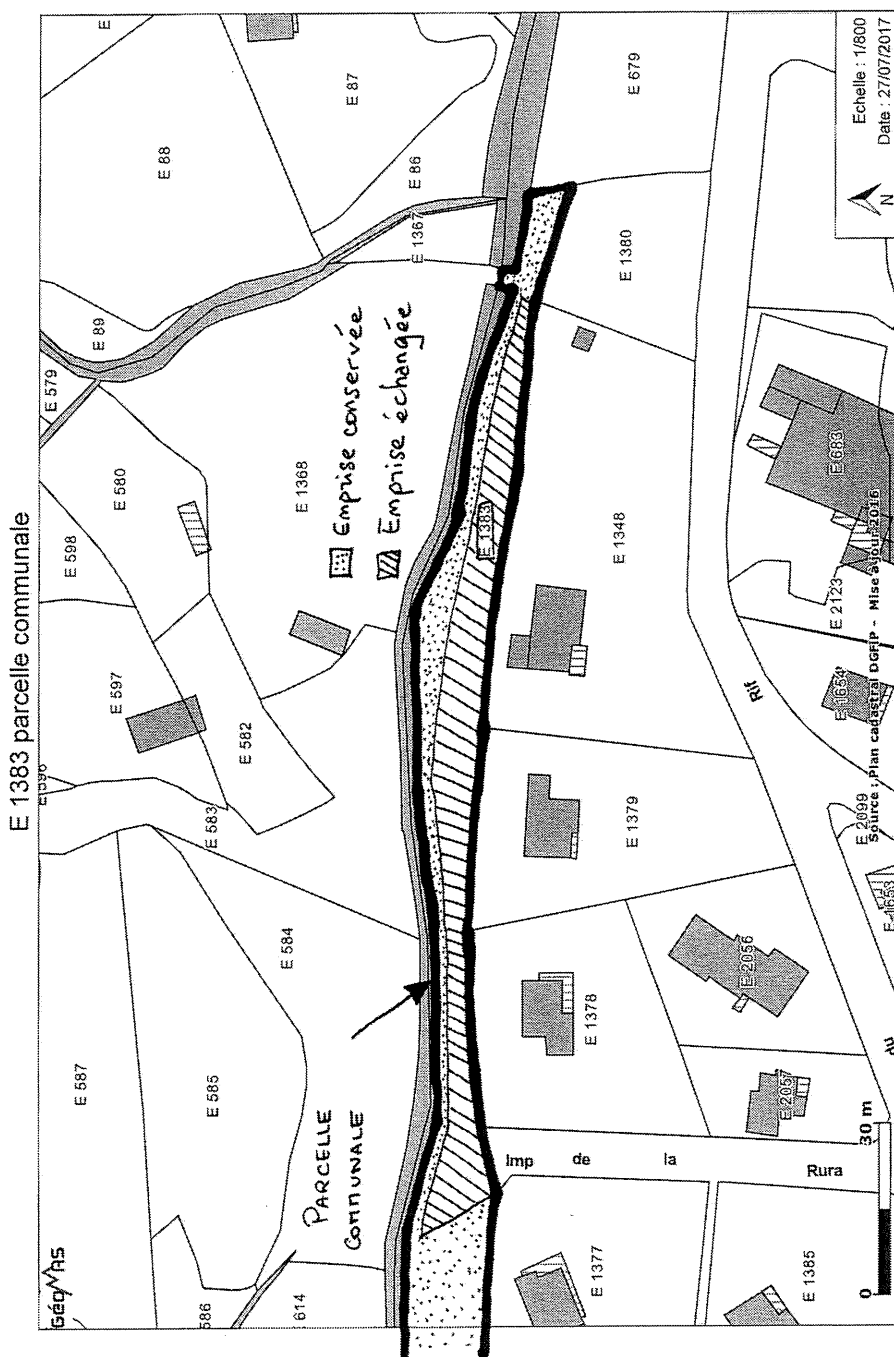
005-210500237-20170920-DEL20170920152-DE  
Reçu le 27/09/2017

Blank lined area for document content.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2017**  
PIÈCE ANNEXE N°1 À LA DÉLIBÉRATION  
URBABISME N° DEL 2017.09.20/152

**TITRE : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
ECHANGE DE FONCIER PUIS CESSIION À  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BRIANÇONNAIS.**





AR PREFECTURE

005-210500237-20170920-DEL20170920152-DE  
Regu le 27/09/2017



**CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2017**  
PIÈCE ANNEXE N°2 À LA DÉLIBÉRATION  
URBANISME N° DEL 2017.09.20/152

**TITRE : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
ECHANGE DE FONCIER PUIS  
CESSION À LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU BRIANÇONNAIS.**

